



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - JUIN 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2014177-0118 - arrêté portant création du SIVU d'assainissement de la
Baronnie des Angles

1



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014177-0118

**signé par
Secrétaire Général**

le 26 Juin 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

arrêté portant création du SIVU
d'assainissement de la Baronnie des Angles



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

**Arrêté n°
portant création du SIVU
d'assainissement de la Baronnie
des Angles**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Lourdes par laquelle le conseil communautaire a restitué la compétence assainissement, gestion et extension d'un réseau collectif et de sa station d'épuration aux communes des Angles, d'Arcizac-ez-Angles, de Jarret et de Lézignan ;

Vu la délibération de la commune des Angles par laquelle le conseil municipal a accepté le retour de la compétence et a approuvé la création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles,

Vu la délibération de la commune d'Arcizac-ez-Angles par laquelle le conseil municipal a accepté le retour de la compétence et a approuvé la création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles,

Vu la délibération de la commune de Jarret par laquelle le conseil municipal a accepté le retour de la compétence et a approuvé la création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles,

Vu la délibération de la commune de Lézignan par laquelle le conseil municipal a accepté le retour de la compétence et a approuvé la création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles,

Vu le courrier par lequel Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a proposé la désignation du Trésorier de Lourdes en qualité de comptable public,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Ouverture au public : du lundi au vendredi 9h00-12h / 14h00-16h30

1, avenue Monseigneur Flauss - BP 20102 - 65402 ARGELES-GAZOST – Tél : 05 62 97 71 71 – Télécopie : 05 62 97 55 99
courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Est autorisé entre les communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, JARRET, LES ANGLÉS et LEZIGNAN, un syndicat dénommé : « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de la BARONNIE DES ANGLÉS ».

ARTICLE 2 - Le syndicat a pour objet la création, la gestion et l'extension du réseau collectif d'assainissement et de sa station d'épuration.

ARTICLE 3 - Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de LEZIGNAN (65100).
Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

ARTICLE 5 - Le syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du syndicat est fixée comme suit :

- commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES : 3 délégués
- commune de JARRET : 3 délégués
- commune de LES ANGLÉS : 3 délégués
- commune de LEZIGNAN : 3 délégués

Le bureau est composé du Président, d'un nombre de vice-présidents et de membres fixé par le comité syndical dans les limites des dispositions du CGCT.

ARTICLE 6 - Les fonctions de comptable seront exercées par le trésorier de Lourdes.

ARTICLE 7 - Le syndicat est administré et fonctionne conformément aux statuts rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 : Est autorisé entre les communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, JARRET, LES ANGLÉS et LEZIGNAN, un syndicat dénommé : « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de la BARONNIE DES ANGLÉS ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet la création, la gestion et l'extension du réseau collectif d'assainissement et de sa station d'épuration.

Article 3 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de LEZIGNAN (65100).
Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

Article 5 : Le syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du syndicat est fixée comme suit :

- commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES : 3 délégués
- commune de JARRET : 3 délégués
- commune de LES ANGLES : 3 délégués
- commune de LEZIGNAN : 3 délégués

Le bureau est composé du Président, d'un nombre de vice-présidents et de membres fixé par le comité syndical dans les limites des dispositions du CGCT.

Article 6 : Le comité est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues par les conseils municipaux.

Il règle par ses délibérations les affaires du syndicat et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public.

Article 7 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et d'entretien du réseau collectif d'assainissement et de sa station d'épuration pour lesquels il a été créé.

Les recettes du budget comprennent :

- Les participations au réseau d'assainissement,
- La redevance d'assainissement
- Les frais de contrôle,
- Les subventions d'exploitation,
- Les diverses subventions de l'Etat, de la région, du Département,
- Le produit des emprunts,
- Les amortissements.

Article 8 : Le transfert de l'actif et du passif correspondant à la compétence mentionnée à l'article 2 sera réalisé selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 26 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.